

Du 2 décembre 2022, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 12 décembre 2022 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Pauline Martin, Maire.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, M. Simonnet, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Bazin, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : Mme Caro

Absents excusés représentés :

Mme Guevaer avait donné pouvoir à Mme Le Berre

M. Camus avait donné pouvoir à M. Ollivier

M. Breysse avait donné pouvoir à Mme Villette

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 11 novembre 2022 : Cérémonies commémoratives et Foire de la Saint-Martin ;

Monsieur Migeon indique que le périmètre de la Foire comprenait beaucoup plus d'exposants que les années précédentes. 225 se sont inscrits et 183 étaient présents. Globalement, le linéaire utilisé a représenté une recette de l'ordre de 5 000 €.

Il précise qu'il conviendra de revoir l'emplacement du secteur réservé à la vente automobile qui n'était pas adapté et de revoir la date de départ des Forains.

Le 12 novembre 2022 : Conseil Municipal des Enfants portant sur la mise en place du nouveau Conseil Municipal et la définition des axes de travail à développer en 2022/2023 et le 26 novembre : réunion de travail ;

Madame Caro indique que trois thèmes ont été évoqués (mise en place d'une tyrolienne, l'opération écocogeste et le cinéma de plein air).

Le 14 novembre 2022 : réunions de quartier des Potières et de la Nivelles ; le 15 novembre : réunions de quartier des Papecets et du Centre-Ville ; le 19 novembre : réunion de quartier des Tertres ;

Madame Caro indique que ces réunions portaient notamment sur le focus sécurité et sur les grands projets de la ville, notamment les travaux de la rue Aristide Briand et de la Place du Maupas. Celles-ci ont été appréciées par les administrés. L'ambiance était plutôt conviviale et les échanges fructueux.

Le 17 novembre 2022 : Conseil Communautaire portant notamment sur des décisions modificatives sur différents budgets ; l'approbation du rapport de la C.L.E.C.T. du 12 septembre 2022 ; l'approbation du rapport annuel d'activités de la salle polyvalente La Belle Jeunesse ; l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023 ; la révision allégée du plan local

d'urbanisme de Mézières-Lez-Cléry et bilan de la concertation ; l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la C.C.T.V.L. ; la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes auprès de l'Hôpital Lour Picou ; le compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Communautaire ;

Madame Martin évoque plus spécifiquement le rapport annuel d'activités de la salle polyvalente La Belle Jeunesse. Elle précise que les panneaux photovoltaïques installés, compensent une bonne partie du besoin en énergie du bâtiment. Elle ajoute qu'il y a peu de dégradations dans cette salle.

Le 19 novembre 2022 : Concert et messe de la Sainte-Cécile ;

Madame Martin indique que ce concert de qualité a été très apprécié. Elle regrette toutefois que la Chorale et l'orchestre soient positionnés derrière l'autel.

Le 21 novembre 2022 : Défilé - Journée Internationale de l'Enfant ;

Madame Beaupuis précise que cette manifestation a constitué un moment très convivial. Elle remercie tous les services : la cuisine, la communication, le Pôle Enfance Jeunesse, la Police Municipale et les Services Techniques pour avoir contribué à la bonne organisation de cette manifestation.

Le 22 novembre 2022 : Commission « Commerce » portant sur le bilan des commerces, suivie de la réunion avec les commerçants portant sur les Flâneries de Noël ;

Monsieur Guinard indique que cette rencontre a porté essentiellement sur la reprise des commerces (Gauguin By Mail, la coiffeuse rue Porte d'Amont) et sur les Flâneries de Noël.

Le 24 novembre 2022 : Forum « Bien vieillir », sur la santé, l'alimentation, les loisirs, l'accès aux droits, en partenariat avec le Clic d'Épieds-en-Beauce ;

Madame Perol précise que ce Forum n'a pas eu l'affluence escomptée ; seulement 60 personnes étaient présentes. Cependant, les ateliers ont eu un vif succès, il conviendra de revoir l'organisation sous une autre forme lors d'une prochaine session. Elle remercie les services du C.C.A.S. pour leur contribution.

Le 24 novembre 2022 : Festival BiodiverCiné ;

Monsieur Simonnet indique que cette soirée qui portait sur la biodiversité était un peu longue. Il ajoute qu'il faudrait revoir la configuration. Il remercie les intervenants et précise que des sacs de semis ont été distribués, ainsi qu'un noisetier sauvage.

Les 25 et 26 novembre 2022 : Collecte de la Banque Alimentaire à Hyper U (2 T 8 en 2022 et 3 T 043 en 2021) ;

Madame Perol précise que cette collecte a rassemblé une quarantaine de personnes. Celle-ci était moins importante en quantité que l'an passé mais plus qualitative. Elle remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour la bonne organisation de celle-ci, notamment les élus, les enfants du Conseil Municipal, les bénévoles, le personnel du C.C.A.S. et les services techniques.

Le 26 novembre 2022 : Remise des prix des maisons fleuries et distribution de compost ;

Monsieur Simonnet rappelle que cette manifestation est toujours un moment convivial mais qu'il va falloir faire des émules car le nombre de participants commence à s'amenuiser. Il restait encore un peu de compost le dimanche.

Le 3 décembre 2022 : Cérémonie de la Sainte-Barbe des Pompiers ;

Madame Martin évoque la traditionnelle Sainte-Barbe avec l'arrivée du nouveau Chef de Centre, en la personne de Bertrand DE VILLÈLE. Elle souhaite valoriser l'action des pompiers, ces derniers faisant de plus en plus d'interventions chaque année et notamment au niveau des urgences médicales.

Le 3 décembre 2022 : Téléthon Magdunois et animations sous la halle ;

Madame Roussel indique que la somme provisoire récoltée est de 11 419 €. D'autres dons vont s'ajouter à ce montant.

Le 5 décembre 2022 : Journée d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ;

Monsieur Migeon précise que cette cérémonie est plus confidentielle que les autres et remercie vivement Monsieur Dominique Moreau pour l'organisation de celle-ci.

Le 5 décembre 2022 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 12 décembre ;

Le 7 décembre 2022 : Commission « Vie Associative/Jumelages » portant sur la validation de la nouvelle demande de subvention ; l'utilisation régulière des salles par les associations ;

Madame Roussel précise que les dossiers vont être envoyés la semaine prochaine aux associations.

Madame Martin évoque le sujet du plan de délestage électrique. Elle indique qu'un protocole a été mis en place pour pallier cette éventualité. Si la collectivité devait être confrontée à ce phénomène, les salles municipales seraient fermées et le restaurant scolaire devrait s'organiser en conséquence par la production de plats froids.

Le 7 décembre 2022 : Commission « Environnement/Mauves/Loire » portant sur la renaturation de la Mauve de Pantin ;

Monsieur Simonnet précise que cette commission portait sur la gestion des digues et l'avancement des négociations avec les différents partenaires.

Madame Martin ajoute que la Communauté de Communes va intégrer prochainement l'Établissement Public Loire ; il reste juste à étudier la répartition des participations. Elle précise qu'un rendez-vous est programmé avec le Président de la Métropole le jeudi 15 décembre prochain.

Monsieur Simonnet a évoqué le départ d'Elie Musqui, technicien rivière, puis le sujet principal de la commission portait sur une demande de participation d'un particulier à hauteur de 50 % pour la pose de panneaux solaires permettant le fonctionnement d'un bassin.

Le 10 décembre 2022 : Les Flâneries de Noël ;

Monsieur Guinard indique que cette manifestation était très agréable à organiser, malgré les imprévus. Il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de stands alimentaires.

Madame Villette ajoute que le public comme les commerçants ont exprimé leur satisfaction quant à la tenue de ce marché et à l'intervention de la Chorale. L'ambiance était au rendez-vous. Elle

adresse ses remerciements à Madame Masson, aux services et aux élus qui ont œuvré à la bonne organisation de ce marché de Noël, ainsi qu'à la Chorale et aux élus qui ont chanté, sous la houlette de Maxime Duthoit.

Le 12 décembre 2022 : Madame Perol indique que la décision modificative n°2 portait sur des frais de personnel, la demande d'aide sociale légale sur un accueil en EHPAD et la demande d'aide financière sur une dette d'énergie. Elle ajoute que la Paëisine va être en stage prochainement.

Délibération n°2022-092 : Vote d'une motion concernant la modification du nombre et des horaires de train.

Madame Martin passe la parole à Madame Caro qui explique :

« Une nouvelle offre ferroviaire a été mise en place à compter du 11 décembre 2022 pour les trains Centre-Val de Loire.

La refonte des liaisons Orléans-Tours, basée notamment sur l'intensification des trains express entre Orléans et Tours, aboutit à une réduction des dessertes locales en milieu rural, à une heure de plus grande affluence, alors que d'autres sont ajoutées à des heures moins empruntées.

Les élus sont ainsi interpellés de voir certains trains passer sans desservir la gare de Meung-sur-Loire alors qu'ils effectuaient auparavant l'arrêt. C'est le cas de la suppression du train de 7 h 21 sur l'axe Orléans-Tours.

La présente motion vise donc à alerter la Région Centre-Val de Loire sur les risques de dégradation du service public sur un territoire à dominante rurale, alors même que l'enjeu de la mobilité et des déplacements est majeur.

Les élus souhaitent que les modifications d'horaires puissent être réexaminées, dans l'intérêt des habitants de notre Territoire et de la nécessaire attractivité de notre ville.

L'Assemblée est appelée à en délibérer ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la motion portant sur la modification du nombre et des horaires de train, telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2022-093 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Migeon qui donne lecture des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 26 septembre dernier.

Date	Objet	Montant
07/09/2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'Entreprise « Jin Shin Jyutsu à la rencontre de soi-même » pour l'installation de 7 transats sur les bords de Loire, certains dimanches en matinée ou fin de journée.	Montant : à titre gracieux
08/09/2022	Contrat de location du Moulin Massot avec l'Association « Dans les Sillons de Gaston Couté » pour une exposition dans le cadre des Journées Gaston Couté, organisée du 23 au 25 septembre 2022.	Montant : à titre gracieux

12/09/2022	Contrat avec l'Orchestre l'Inattendu pour un concert organisé à la Collégiale le 8 octobre 2022 dans le cadre du 5 ^{ème} Festival des Orgues en Pays Loire Beauce et de l'inauguration de la restauration de l'orgue, avec une conférence de Clément Joubert le vendredi 7 octobre 2022 devant les élèves de l'Ecole Municipale de Musique.	Montant : 6000 €
15/09/2022	Contrat avec le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de la Région Centre-Val de Loire pour la mise à disposition du dispositif d'animation « Chemin Cinématique » pour une présentation au public, organisée du 4 au 22 octobre 2022 à la Médiathèque.	Montant : 300 €
15/09/2022	Contrat de prêt avec Laurent DUPONT pour la mise à disposition de peintures pour une exposition à la La Monnaye, organisée du 21 octobre au 26 novembre 2022.	Montant : à titre gracieux
25/09/2022	Contrat avec Anne LUNEAU pour une animation au Musée, dans le cadre des Journées Gaston Couté, le 25 septembre 2022	Montant : 500 €
03/10/2022	Décision sollicitant une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales concernant la rénovation du bâtiment d'accueil des activités du centre de loisirs sans hébergement.	Montant : 148 713 €
04/10/2022	Décision sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre des Monuments Historiques concernant la rénovation de la Porte d'Amont.	Montant : 441 524 €
06/10/2022	Contrat de cession avec l'Association NAGA PROD pour une représentation d'un spectacle « Chante pour lui », organisé à La Fabrique le 31 mars 2023.	Montant : 2 105 €
10/10/2022	Contrat avec Canal Bleu Productions pour une animation « Ambiance Guinguette » pour la fête du pont organisée le 26 août 2023.	Montant : 1 850 €
27/10/2022	Décision sollicitant une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le C.R.S.T. concernant le développement des mobilités douces : création de pistes cyclables rue Aristide Briand et Place du Maupas.	Montant : 41 808 €
07/11/2022	Convention établie en vue du partenariat pour l'édition du plan de ville de Meung-sur-Loire avec Mairie Info.	Montant : à titre gracieux Régie publicitaire
07/12/2022	Adhésion à la charte d'engagements réciproques « Ville aidante - Alzheimer » pour aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de la Ville.	Montant : 35 €

Délibération n°2022-094 : Exercice budgétaire 2023 : reconduction des crédits d'investissement pour 2023 au titre du Budget Principal en amont du vote du budget primitif.

Madame Martin passe la parole à Madame Caro qui explique :

« En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il est proposé de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire :
 - à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget Primitif 2022, au titre du Budget Principal, dont la liste est jointe à la présente délibération,
 - à intégrer sur le Budget Principal, les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses au titre du Budget Primitif 2023,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2022-095 : Exercice budgétaire 2023 : reconduction des crédits d'investissement pour 2023 au titre du Budget du Service de l'Eau en amont du vote du budget primitif.

Madame Caro poursuit :

« En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il est proposé de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire :
 - à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget Primitif 2022, au titre du Budget du Service de l'Eau, dont la liste est jointe à la présente délibération,
 - à intégrer sur le Budget du Service de l'Eau, les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses au titre du Budget Primitif 2023,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus,

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2022-096 : Travaux d'investissement 2023 : demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, du Contrat de Ruralité 2023 et autres dispositifs dont Fonds vert.

Madame Caro poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, pour la réalisation de différents travaux et équipements à venir et notamment dans le cadre du programme d'investissement 2023, en priorisant les dossiers sur les thèmes suivants :

- Aménagement d'un tronçon cyclable sur la RD 2152 (priorité n°1)
- Extension d'un bâtiment scolaire (priorité n°2)

Le nombre de dossiers est limité à deux par collectivité selon le précédent guide de la DETR 2022, la nouvelle circulaire n'est pas parue pour 2023. Ils doivent être classés par ordre de priorité. Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'approuver les projets et les travaux décrits ci-dessus,
- de donner délégation générale à Madame le Maire pour établir les dossiers y compris les plans de financement prévisionnels dans la limite des crédits prévus au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande portant sur l'aménagement d'un tronçon cyclable sur la RD 2152 (priorité n°1) et une demande sur l'extension d'un bâtiment scolaire (priorité n°2),
- de donner délégation générale à Madame le Maire :
 - pour constituer en temps voulu les dossiers afférents,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris les plans de financement, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Par ailleurs, il est également demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire :

- à solliciter des subventions aussi élevées que possible, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 en fonction du nombre de dossiers qu'il sera possible de déposer, à solliciter en temps voulu des demandes de subventions au titre du Contrat de Ruralité 2023, à solliciter des subventions aussi élevées que possible, au titre du Fonds vert pour les projets liés à la rénovation énergétique des bâtiments et la renaturation de la ville ».

Madame Perol demande ce que signifie le Fonds Vert.

Madame Martin explique que c'est une dotation de 2 milliards d'euros, afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la transition écologique et notamment la rénovation énergétique. L'Etat informe que la plateforme sera ouverte à partir du 15 janvier prochain. Madame Martin ajoute que les projets sélectionnés pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ne devront pas quant à eux, porter sur les thématiques du Fonds vert car ils ne seront pas priorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner délégation générale à Madame le Maire :
 - pour solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des différents dispositifs décrits ci-dessus,
 - pour constituer en temps voulu les dossiers afférents et établir les plans de financement,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris les plans de financement, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-097 : Actualisation du tarif du bassin d'apprentissage fixe.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Ollivier qui indique :

« Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation du tarif du bassin d'apprentissage fixe, celui-ci n'ayant pas été actualisé depuis l'année 2015, dans le prolongement de la demande de la Commune de Chaingy qui souhaite disposer de créneaux.

La proposition se décompose comme suit :

	Tarif actuel	Tarif 2022/ 2023
B.A.F.	35,00 €	55,00 €

Ce tarif est applicable pour l'année scolaire 2022/2023 pour l'ensemble des utilisateurs extérieurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le tarif du bassin d'apprentissage fixe à 55,00 € par utilisation pour l'année 2022/2023, pour l'ensemble des utilisateurs extérieurs,
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-098 : Reversement de dons au profit de l'Association « Les Roses Poudrées » dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Madame Martin passe la parole à Madame Roussel qui explique :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à reverser à l'Association « Les Roses Poudrées », sous forme d'une subvention, les dons effectués par les participants aux manifestations organisées par la Commune de Meung-sur-Loire ou ses partenaires dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » 2022, notamment le 16 octobre dernier et par la vente de casquettes, de savonnets avec leur pochette et de gourdes.

Le résultat prévisionnel à reverser s'élève à 5 343,27 € ».

Madame Martin indique que la remise du chèque aura lieu le 17 décembre prochain à 12 h 00 salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser à l'Association « Les Roses Poudrées », une subvention équivalente aux dons effectués par les participants aux manifestations organisées par la Commune de Meung-sur-Loire ou ses partenaires dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », et par la vente de casquettes, de savonnettes avec leur pochette et de gourdes, qui est fixée à 5 343,27 €,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-099 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Les Fabricoles » pour la 6^{ème} édition du festival.

Madame Martin passe la parole à Madame Caro qui indique :

« Il est demandé à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Les Fabricoles », afin de contribuer financièrement à l'organisation d'une manifestation culturelle prévue à La Fabrique du 17 au 19 février 2023 « Les Fabricoles » - 6^{ème} édition - au cours de laquelle plusieurs spectacles seront proposés au public par des compagnies professionnelles, destinés au jeune public et public adulte.

Les enfants du centre de loisirs sans hébergement seront associés pour la confection d'une fresque.

Il est proposé de lui octroyer la somme de 3 000 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit de l'Association Les Fabricoles, afin de contribuer financièrement à l'organisation d'une manifestation culturelle prévue à la Fabrique du 17 au 19 février 2023 « Les Fabricoles - 6^{ème} édition »,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que les modifications qui s'avèreraient nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-100 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Meung Cyclisme pour l'organisation du Championnat Régional de Cyclocross.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Ollivier qui explique :

« Il est demandé à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Meung Cyclisme, afin de contribuer financièrement à l'organisation du Championnat Régional de Cyclocross qui aura lieu à Meung-sur-Loire, le dimanche 15 janvier 2023.

Il est proposé de lui octroyer la somme de 500 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'Association Meung Cyclisme, afin de contribuer financièrement à l'organisation du Championnat Régional de Cyclocross qui aura lieu à Meung-sur-Loire, le dimanche 15 janvier 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que les modifications qui s'avèreraient nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-101 : Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2023 au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Migeon qui indique :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal de mars 2023 au profit du Centre Communal d'Action Sociale, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Il est par ailleurs proposé que le déblocage de cette avance soit effectué en tout ou partie à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du montant de la subvention 2022 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal de mars 2023 au profit du Centre Communal d'Action Sociale,
- dit que le déblocage de cette avance sera effectué en tout ou partie à la demande du Centre Communal d'Action Sociale,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-101 Bis : Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2023 au profit de l'Association Musiques en Meung.

Monsieur Migeon poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal de mars 2023 au profit de l'Association Musiques en Meung, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Il est par ailleurs proposé que le déblocage de cette avance soit effectué en tout ou partie à la demande de l'Association Musiques en Meung, dans la limite du montant de la subvention 2022 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal de mars 2023 au profit de l'Association Musiques en Meung, et ce dans la limite du montant de la subvention votée en 2022 (18 000 €),
- dit que le déblocage de cette avance sera effectué en tout ou partie à la demande de l'Association,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-102 : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour la restauration d'un registre d'état civil.

Madame Martin passe la parole à Madame Caro qui explique :

« Dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Ville et de la sauvegarde des documents d'archives, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la restauration d'un registre d'état civil (Mariages de 1813-1822).

Le montant de la subvention sollicitée est de 450 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention en temps voulu ».

Monsieur Thomas demande en quoi consiste la restauration des ouvrages.

Madame Martin précise qu'il s'agit notamment de réparations sur les couvertures des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention de 450 € portant sur la restauration d'un registre d'Etat Civil (Mariages 1813-1822),
- autorise Madame le Maire à déposer le dossier afférent et à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2022-103 : Fin de la commercialisation de la Z.A.C. des Tertres : recours à l'emprunt/ligne de trésorerie.

Madame Caro poursuit :

« Afin de permettre la poursuite de la commercialisation de la dernière tranche des terrains de la Z.A.C. des Tertres et compte tenu de la hausse des prix des matières premières, il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour mener une consultation auprès de divers organismes bancaires (jusqu'au stade final du choix) en vue d'étudier, si besoin, le recours à l'emprunt ou à une ligne de crédit de trésorerie pour les années à venir.

Des simulations de financement sont en cours avec une enveloppe maximale évaluée à 1,5 millions d'euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner délégation générale à Madame le Maire pour poursuivre et finaliser la recherche de financements dans les limites sus-indiquées, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation générale à Madame le Maire pour :
 - mener une consultation auprès de divers organismes bancaires en vue d'étudier, si besoin, le recours à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie pour les années à venir, dans le cadre de la commercialisation des terrains de la dernière tranche de la Z.A.C. des Tertres,
 - poursuivre et finaliser la recherche de financements.
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que les modifications qui s'avèreraient nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-104 : Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et désignation d'un représentant de la collectivité.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Simonnet qui indique :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 € pour une commune de moins de 10 000 habitants avec une réfaction de 50 % la première année.

Compte tenu des objectifs et des besoins de la collectivité, il est proposé d'adhérer au Cerema à titre expérimental, en se questionnant annuellement et de désigner Monsieur Laurent SIMONNET, représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'adhésion de la Commune de Meung-sur-Loire auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale d'un an, avec la possibilité de reconduction annuelle dans la limite du 31 décembre de la 4^{ème} année pleine ;
- de régler la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- de désigner Monsieur Laurent SIMONNET pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,
- de donner délégation à Madame le Maire pour proroger cette adhésion à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2022-105 : Enquête publique relative à la modification n°5 du plan local d'urbanisme : approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Langer qui explique :

« Par arrêté du 9 septembre 2022, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a lancé une enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre au 29 octobre 2022, portant sur la modification n°5 du plan local d'urbanisme concernant l'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux en habitat dans le centre-ville de Meung-sur-Loire.

Par décision du 19 août 2022, Monsieur Pierre BILLOTEY a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le dossier a été déposé en Mairie et était consultable aux horaires d'ouverture de cette dernière. Trois permanences ont eu lieu les 3, 12 et 22 octobre sans remarque défavorable de la population.

Le commissaire a donné un avis favorable à l'approbation du projet, assorti de trois remarques :

- mettre en place un indicateur de suivi de la vacance des locaux,
- suggérer l'opportunité d'associer ponctuellement des personnes non élues, aux commissions « commerce »,
- poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un manager de ville.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sachant que c'est la Communauté de Communes qui approuvera définitivement cette modification et assurera les formalités de publicité d'ici fin 2022 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, relatifs à l'enquête publique décrite ci-dessus, sachant que c'est la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui approuvera définitivement cette modification et assurera les formalités de publicité afférentes,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-106 : Reprise de concessions temporaires non renouvelées au cimetière de Meung-sur-Loire.

Monsieur Langer poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-15 et R.2223-19,

Vu les défauts de paiement d'une nouvelle redevance des concessions funéraires au Cimetière rue Saint-Pierre citées ci-dessous ;

Il convient de procéder à la reprise de 8 concessions temporaires non renouvelées au cimetière de Meung-sur-Loire :

- Carré A, Rang A1, Emplacement 1978, attribuée le 09 janvier 1986 à Madame LIBIS née HORELLOU Yvette pour une durée de 30 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré A, Rang A2, Emplacement 1848, attribuée le 26 décembre 1986 à Monsieur BOUTRIK Abdelkader pour une durée de 30 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré A, Rang A2, Emplacement 1871, attribuée le 07 juillet 1986 à Madame MARCADIER née GANTNER Janine pour une durée de 30 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;

- Carré C, Rang A14, Emplacement 711, attribuée le 07 mars 1957 à Madame CAILLARD Marguerite pour une durée de 30 ans, renouvelée le 06 mars 1987 pour une durée de 30 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré C, Rang A14, Emplacement 713, attribuée le 23 mars 1957 à Monsieur ODonnet CHAMPENOIS Adrien pour une durée de 30 ans, renouvelée le 23 mars 1987 pour une durée de 30 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré C, Rang A 14, Emplacement 725, attribuée le 19 octobre 1957 à Madame DEZÉ née DUBOUCHER Mathilde pour une durée de 30 ans, renouvelée le 19 octobre 1987 pour une durée de 30 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré C, Rang B15, Emplacement 817, attribuée le 12 septembre 1967 à Monsieur ROUSSEAU Jean pour une durée de 50 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré D, Rang B15, Emplacement 1121, attribuée le 28 janvier 1967 à Madame BESSEYRE Céline pour une durée de 50 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder à la reprise de ces 8 concessions et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame Delorme demande le nombre global de concessions que cela représente.

Monsieur Langer indique qu'il y a environ 250 concessions possiblement concernées. Cette opération coûte à la collectivité environ 1 300 € par concession reprise.

Madame Martin rappelle que la reprise des concessions permet d'éviter l'agrandissement du cimetière et de maintenir un équipement propre et entretenu.

Monsieur Langer espère pouvoir réaliser une cinquantaine de reprises de concessions si le budget le permet. Il souligne que des nouvelles demandes ont été formulées en mairie pour des cavurnes.

Madame Martin ajoute que le cimetière va ainsi se transformer progressivement au fil de l'évolution des choix des demandes de la population.

Madame Delorme demande si un emplacement peut être réservé à l'avance.

Madame Martin répond par la négative.

Monsieur Thomas note que les modes de gestion sont également en évolution dans les pays voisins et d'une manière générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire :
 - à reprendre 8 concessions temporaires non renouvelées telles que décrites ci-dessus, au cimetière de Meung-sur-Loire, rue Saint-Pierre,
 - à prendre l'arrêté de reprise de ces concessions temporaires et à procéder à l'affichage de celui-ci au cimetière et en Mairie de Meung-sur-Loire,
 - à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.
- dit que les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication de l'arrêté de reprise, seront enlevés par les soins de la Ville de Meung-sur-Loire (Loiret) qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans les terrains repris ; ces restes seront déposés à l'ossuaire, ou incinérés pour être dispersés au jardin du

souvenir, conformément à l'article R.2223-6 chapitre 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après l'accomplissement des différentes opérations prescrites par la loi, les concessions, dont les reprises ont été prononcées, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Un arrêté sera publié par voie d'affichage.

Délibération n°2022- 107 : Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Guinard qui explique :

« Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par délibération du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable au principe d'ouverture des commerces de détail sur 10 dimanches pour 2023. Aussi, pour les communes qui en disposent sur leur territoire, chaque Conseil Municipal doit délibérer avant le 31 décembre 2022 sur ces ouvertures.

Il est proposé les ouvertures suivantes :

- Le 15 janvier : à l'occasion des soldes d'hiver,
- Le 4 juin : Fête des mères,
- Le 18 juin : Fête des pères,
- Le 10 septembre : à l'occasion de la rentrée scolaire,
- Le 26 novembre : à l'occasion du Black Friday,
- Les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre : à l'occasion des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté fixant la liste des dimanches d'ouverture ».

Monsieur Guinard demande le retrait des dimanches 3 et 10 décembre 2023.

Le Conseil Municipal propose une alternative avec l'ouverture uniquement l'après-midi des 3 et 10 décembre 2023.

Madame le Maire sera chargée de prendre un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023, tels que décrits ci-dessus, sous réserve de supprimer les 3 et 10 décembre et/ou d'ouvrir uniquement l'après-midi,
- autorise Madame le Maire à :
 - prendre un arrêté fixant la liste des dimanches d'ouverture,
 - à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
 - à effectuer toutes les modifications inhérentes qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-108 : Acquisition d'une licence IV.

Monsieur Guinard poursuit :

« Dans le cadre de l'acquisition du bâtiment situé 22 rue Emmanuel Troulet à Meung-sur-Loire (45130), l'Etude Notariale sollicite la prise d'une délibération pour l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie, appartenant à Madame Danielle HENRY née PONTELLO, au prix de 5 000 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'approuver cette acquisition telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir, ainsi que tous actes et documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à Madame Danielle HENRY née PONTELLO, au prix de 5 000 €,
- désigne l'Etude de Maîtres VILLET-CAMUS-DUTHEIL pour rédiger l'acte notarié à venir.
- autorise Madame le Maire à :
 - signer l'acte notarié à venir, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
 - inscrire les crédits correspondants au budget,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2022-109 : Personnel communal : Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire pour le personnel avec le Centre de Gestion du Loiret.

Madame Martin poursuit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
 Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur) pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 en capitalisation.

Tranche : collectivités de plus de 30 agents CNRACL, selon les options suivantes :
 (PROPOSITION)

Agents CNRACL	Taux de Remboursement IJSS (100 %, 90 %, 80 %)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès	90 %	Néant	0,28
Accident de service et maladie contractée en service	90 %	Sans franchise	0,93
		Franchise 10 jours	
		Franchise 15 jours	
		Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée	90 %	Sans franchise	1,55
		Franchise de 30 jours	
		Franchise de 90 jours	
		Franchise 180 jours	
Maternité (y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant)	90 %	Sans franchise	0,45
		Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire	90 %	Franchise de 10 jours	1,04
		Franchise de 15 jours	
		Franchise de 30 jours	
Tous risques		Franchise 30 jours sur tous les risques	
TOTAL			4,25

Agents affiliés à l'IRCANTEC	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.14%
-------------------------------------	---

⇒ La convention de gestion entre la collectivité et le CDG 45 détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties :

- le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 0,07 % de la base déclarée à l'assureur (0,05 % si risques assurés AT/MP et Décès seulement). Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à :

- confirmer le choix du prestataire désigné ci-dessus et adopter les taux proposés ci-dessus,
- adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- inscrire les crédits nécessaires au budget,
- signer la convention afférente, ainsi que tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision,
- choisir les taux de remboursement avec ou sans franchise ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme le choix de la compagnie SIACI SAINT HONORE et GMF Vie / La Sauvegarde,
- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- adopte les taux fixés ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que les modifications qui s'avèreraient nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,

- donne délégation à Madame le Maire pour modifier le choix des taux de remboursement le cas échéant, avec ou sans franchise, selon le tableau remis par le nouveau prestataire,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Délibération n°2022-110 : Comité Social Territorial : désignation des représentants des élus à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Madame Martin poursuit :

« Dans le prolongement de la délibération du 27 juin dernier et des élections professionnelles du 8 décembre dernier, il est demandé à l'Assemblée de désigner les représentants des élus amenés à siéger au sein du Comité Social Territorial.

Il est proposé de désigner :

- 3 représentants titulaires : Pauline MARTIN, Roger RABIER, Michèle ROUSSEL
- 3 représentants suppléants : Aurore BAZIN, Patrice THOMAS, Daniel PANEFIEU

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation à Madame le Maire pour procéder à toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne les représentants des élus mentionnés ci-dessus pour siéger au sein du Comité Social Territorial, dans le prolongement des élections professionnelles qui se sont déroulées le 8 décembre dernier,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que les modifications qui s'avèreraient nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 15 décembre 2022 à 20h30 : Conseil communautaire à la salle Alain Corneau

Le 17 décembre 2022 à 12h00 : Remise du chèque à l'Association « Les Roses Poudrées » à la salle du Conseil.

Le 17 décembre 2022 à partir de 15h30 : Après-midi de Noël pour les enfants du personnel communal à La Fabrique puis à la salle Alain Corneau.

Le 20 décembre 2022 vers 15h30 : Distribution des gâteaux à la maison de retraite.

Le 9 janvier 2023 à 18h30 : Vœux au personnel à La Fabrique.

Le 31 janvier 2023 à 19h00 : Vœux à la population à l'Espace La Belle Jeunesse.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Place du Maupas : la coupe des arbres a été effectuée et les travaux débiteront à compter du 12 janvier 2023.

Pour rappel, l'intégralité des arbres sera replantée avec des essences similaires.

La durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois, mais ceux-ci seront conditionnés par les travaux de la Porte d'Amont et notamment par l'approvisionnement des matériaux.

Porte d'Amont :

Installation de chantier et début de chantier fin janvier 2023.

La durée prévisionnelle des travaux sera supérieure à une année.

Un suivi archéo sera effectué par l'INRAP lors du piquage des enduits de la Porte.

Un itinéraire de circulation sera mis en place en fonction de l'avancement des travaux.

Rues Aristide Briand/Haute Croix :

Madame Martin rappelle que les travaux vont commencer en janvier prochain.

Dans le cadre des travaux, seront effectués l'enfouissement des réseaux aériens, la reprise des branchements d'eau vétustes, la réfection de la chaussée, la création d'un itinéraire cyclable et la réalisation d'aménagements de sécurité.

CLSH :

Les travaux sont en cours. Toutefois, la date de livraison des tuiles n'est pas encore connue.

Travaux réalisés :

- remise en état du Pont de Clan,
- mise à 30 km/h du centre-ville, (fait en partie - en attente des panneaux de signalisation indiquant que les vélos peuvent rouler en contre sens actuellement en commande),
- peinture des vestiaires et des circulations du gymnase Alain Estève.

Madame le Maire clôture la séance en souhaitant à tous un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

Fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Pauline MARTIN



La Secrétaire



Aurore CARO